



Conditions générales de vente entre professionnels

Conception, réalisation et maintenance de sites web et d'applications mobiles

Les présentes conditions générales de vente sont en vigueur au 1^{er} juillet 2018

Article 1 - Préambule

1.1. La société RUKAMA, dénommée ci-après « RUKAMA », est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social se situe au 15 rue Van Loo, 91150 Etampes, France. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 840 218 697. RUKAMA propose notamment des services de conseil, d'assistance, de conception, de réalisation, de maintenance et de formation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

1.2. RUKAMA propose une partie de son offre à des clients professionnels, personnes morales ou physiques, dans des conditions qui leurs sont réservées et une autre partie à des clients particuliers dans des conditions adaptées à ces derniers.

Article 2 - Objet

2.1. Les conditions générales de vente entre professionnels, dénommées ci-après « CGV », décrites ci-après détaillent les droits et obligations respectives de RUKAMA et du client professionnel, dénommé ci-après le « client », dans le cadre de la vente d'un ou plusieurs services parmi les suivants :

- La conception, tant graphique que fonctionnelle, d'un site web ou d'une application mobile.
- La réalisation d'un site web ou d'une application mobile.
- La maintenance d'un site web ou d'une application mobile.

Toute prestation accomplie par RUKAMA implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 3 - Champ d'application

3.1. Les présentes CGV s'appliquent aux prestations effectuées et aux produits vendus par RUKAMA dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle accordée par RUKAMA. Elles pourront être modifiées ou complétées si RUKAMA établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières.

3.2. Le fait pour une personne morale ou physique de commander un service ou un produit à RUKAMA emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

3.3. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

Article 4 - Définitions

4.1. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Anomalie » : dysfonctionnement reproductible qui empêche l'utilisation ou l'exploitation normale des fonctionnalités du site web ou de l'application mobile.
- « Document d'expression de besoins » : document fourni par le client ou réalisé en collaboration avec RUKAMA contre rémunération pour décrire les besoins et attentes du client. Il peut prendre la forme d'un cahier des charges. Ce document ne constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est annexé au devis et signé par les deux parties. Tout document d'expression de besoins non signé ou signé uniquement par l'une des parties est considéré comme nul.
- « Prestation » : désigne l'objet de la vente effectuée par RUKAMA. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers, une prestation intellectuelle, la conception d'un site web, d'une application métier, d'une interface de programmation (ou API), d'une application mobile, etc. La prestation est décrite exclusivement par le devis ou la facture proforma qui pourra, si besoin, renvoyer vers des pièces annexes.
- « Réception » : acte par lequel le client reconnaît la conformité du site web ou de l'application mobile. La réception du site web ou de l'application mobile s'opère après les opérations de recette visant à vérifier la conformité du site web ou de l'application mobile.
- « Site web » : désigne le site Internet objet de prestations réalisées dans le cadre du présent contrat, qu'il s'agisse d'un site Internet consultable par le public, un site vitrine, un site institutionnel, un portail web, un site consultable sur un réseau intranet, une application métier, une interface d'administration, une interface de programmation (ou API) disponible sur un réseau public ou privé, ou de tout autre interface accessible depuis un navigateur web ou depuis un autre type de logiciel client. De manière générique, un site web est un service électronique interactif disponible en ligne sur le réseau Internet (World Wide Web), ou sur un autre réseau de même nature tel qu'un réseau local ou un réseau intranet d'entreprise.
- « Application mobile » : désigne le logiciel applicatif objet de prestations réalisées dans le cadre du présent contrat, qu'il s'agisse d'une application destinée à être diffusée au public à partir d'une plateforme de distribution d'applications mobiles ou par tout autre moyen de diffusion et d'installation, ou encore d'une application métier destinée à être installée sur un parc de terminaux mobiles limité ou préalablement défini. L'application mobile peut nécessiter la connexion au réseau Internet, à un réseau local, ou sur un autre réseau de même nature tel qu'un réseau local ou un réseau intranet d'entreprise. L'application mobile peut également être destinée à fonctionner hors connexion à un quelconque réseau. L'application mobile peut être conçue et réalisée pour fonctionner sur un type spécifique ou une marque précise de terminaux mobiles ou être déclinée en plusieurs versions compatibles chacune avec un type spécifique ou une marque précise de terminaux mobiles.

- « Contenu » : désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'une prestation immatérielle : textes, images, catalogue produits et sons pour un site web ou une application mobile. Sauf mention contraire, la fourniture et la saisie du contenu dans le site web ou l'application mobile sont à la charge du client.

Article 5 - Documents contractuels

5.1. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Le contrat, défini par un devis, ou une facture proforma, édité par RUKAMA et validé pour accord par le client, et par la dernière version publiée et donc en vigueur à la date de l'accord des présentes CGV.
- Les annexes du contrat défini ci-avant.
- Les avenants éventuels.

5.2. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 6 - Entrée en vigueur et durée

6.1. Le contrat entre en vigueur à compter de la signature du devis ou de la facture proforma par le client, son représentant légal ou toute personne dûment mandatée.

6.2. Le contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 7 - Calendrier

7.1. La réalisation des prestations s'effectue selon des phases et délais précisés sur le devis ou la facture proforma. L'absence de ces mentions apportera la nullité de tout accord de calendrier entre RUKAMA et le client.

7.2. Sauf mention expresse contraire, les délais indiqués ont un caractère indicatif.

7.3. RUKAMA s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de respecter ces délais.

7.4. En toute hypothèse, le respect par RUKAMA est subordonné au respect par le client des délais qui lui incombent également, notamment en termes de remise d'éléments matériels et intellectuels nécessaires à la réalisation des prestations et en termes de validation des prestations intermédiaires.

Article 8 - Conditions de réalisation des prestations

8.1. Sauf convention expresse contraire, le client est à la fois le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de son site web ou de son application mobile. A ce titre, il est responsable :

- de la complétude des besoins exprimés ;
- de l'adéquation et de la complétude des prestations à ses besoins, notamment en termes de fonctionnalité et de performance technique ;
- de la gestion des délais entre RUKAMA et d'autres prestataires le cas échéant et de la coordination des différents prestataires ;
- de la validation des prestations.

8.2. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour RUKAMA et de payer la prestation pour le client, naît à partir du moment où le client a dûment signé et retourné par fax, email ou courrier postal ou validé numériquement sur l'espace client du site Internet de RUKAMA, « rukama.com », le devis, ou la facture proforma, émis par RUKAMA. L'encaissement d'un acompte initial par RUKAMA vaudra également pour acceptation du devis, ou de la facture proforma, correspondant.

8.3. Aucune commande d'une prestation ne peut être annulée sans l'accord exprès de RUKAMA. A défaut, le client sera tenu de payer l'intégralité des sommes dues à RUKAMA.

8.4. RUKAMA s'engage à concevoir le site web ou l'application mobile conformément au devis, ou à la facture proforma, et ses éventuelles annexes, compte tenu des objectifs poursuivis par le client et des règles de l'art en la matière.

8.5. Lorsque la prestation prévoira la création graphique du site web ou de l'application mobile, RUKAMA s'engage à mettre à disposition du client une maquette représentant le rendu final complet ou partiel du site web ou de l'application mobile.

8.6. La maquette est validée par le client avant réalisation du site web ou de l'application mobile du présent contrat, dans les délais et conditions prévues au présent contrat.

8.7. La phase de programmation débute à compter de la validation par le client de la maquette.

8.8. RUKAMA s'engage à livrer l'ensemble des éléments composant le site web, le cas échéant, sous forme de fichiers utilisables sur un serveur dont les caractéristiques techniques pourront être indiquées par RUKAMA. RUKAMA s'engage à livrer l'application mobile, le cas échéant, sous forme de fichiers prêts à être installés sur une plateforme de distribution d'applications mobiles ou prêts à être installés sur un terminal mobile.

8.9. A défaut de précisions apportées dans le devis, ou la facture proforma, ou dans tout autre document intégré au présent contrat, RUKAMA procédera à l'installation du site web sur le serveur du client ou sur un serveur dédié ou mutualisé loué par le client auprès d'un hébergeur de serveurs web. Alternativement, RUKAMA pourra prendre en charge l'hébergement du site web auprès d'un hébergeur de serveur web de son choix dans la mesure où cette solution aura été expressément prévue au contrat et moyennant une rétribution. Dans aucun cas, la qualité de l'hébergement du site web ou la bonne réalisation de cet hébergement ne sauraient relever de la responsabilité de RUKAMA. La qualité de l'hébergement du site web et la bonne réalisation de la prestation d'hébergement relèvent selon le cas de la responsabilité pleine et entière du client ou de celle du prestataire, hébergeur de serveurs web, auprès duquel le client ou RUKAMA auront souscrit à un service d'hébergement de site web (serveur dédié, serveur mutualisé, cloud, ...)

8.10. L'inscription d'une application mobile à une plateforme de distribution d'applications mobiles pourra être effectuée par les soins de RUKAMA pour le compte du client si le présent contrat le prévoit expressément. Le client reste pleinement et entièrement responsable de l'application mobile et de son contenu, notamment auprès de la plateforme de distribution d'applications mobiles.

8.11. Le client s'engage à suivre les préconisations matérielles transmises par RUKAMA et ne pourra prévaloir d'une incompatibilité entre le site web ou l'application mobile et son matériel en cas de non-respect de ces préconisations.

8.12. A la demande du client, RUKAMA peut prendre en charge des prestations associées aux prestations de réalisation de sites web ou d'applications mobiles, telles que :

- formation du client ;
- maintenance corrective et évolutive du service délivré par le site web ou l'application mobile ;
- assistance technique du client ;
- reprise de données ;
- prestations de marketing électronique (ou marketing numérique) ;
- prestations d'hébergement du site web dans les conditions mentionnées à l'alinéa 8.9 des présentes CGV.

8.13. Les prestations associées peuvent faire l'objet d'un contrat séparé et d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur au jour de la demande et seront soumises à acceptation des parties.

Article 9 - Prix

9.1. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros portant sur le montant total à payer.

9.2. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur les documents contractuels. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur ces derniers fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur, au tarif en vigueur au jour de la prise de commande.

9.3. Une grille indicative des tarifs des services et marchandises proposés par RUKAMA, en vigueur au jour de la commande, est disponible auprès de RUKAMA. RUKAMA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, RUKAMA s'engage à facturer les services et marchandises commandées aux prix indiqués au moment de la signature du présent contrat.

Article 10 - Rabais et ristournes

10.1. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que RUKAMA serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Article 11 - Escompte

11.1. A défaut de mention expresse dans le présent contrat, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 12 - Facturation

12.1. Après signature du présent contrat pour accord par le client, RUKAMA émet une première facture d'acompte dont seul le règlement par le client entraîne le début de l'exécution de la prestation.

12.2. La prestation peut faire l'objet d'une facturation répartie en plusieurs acomptes selon les dispositions particulières qui figurent éventuellement sur le devis ou la facture proforma. A défaut de telles dispositions, la facturation est répartie en deux factures d'acomptes et une facture pour le solde, le montant de chaque acompte représentant au moins 30 % du prix total de la prestation, toutes taxes comprises.

Article 13 - Paiement

13.1. Le paiement de chaque acompte par le client doit être effectué à réception de la facture d'acompte correspondant.

13.2. A défaut de mention contraire sur le devis, la facture proforma ou la facture du solde, le client devra payer le solde au plus tard le trentième jour suivant la réception par le client de la facture du solde.

13.3. Le règlement de la prestation doit être effectué :

- par virement bancaire (les coordonnées bancaires de RUKAMA étant indiquée dans le présent contrat ou sur la facture) ;
- par chèque si cette possibilité est expressément indiquée sur la facture, dans le cas contraire, les chèques ne sont pas acceptés ;
- par carte bancaire si cette possibilité est expressément indiquée sur la facture.

Article 14 - Retard de paiement

14.1. En cas de défaut de paiement d'un acompte par le client, RUKAMA peut suspendre la réalisation en cours de la prestation jusqu'à régularisation par le client.

14.2. En cas de défaut de paiement total ou partiel de la prestation à la date d'échéance de la facture du solde, soit au trentième jour suivant la réception par le client de la facture de solde, sauf mention contraire portée sur le devis, la facture proforma ou la facture de solde, le client doit verser à RUKAMA une pénalité de retard égale à 10 % l'an du montant toutes taxes comprises de la somme due. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

14.3. L'ensemble des services vendus peut être suspendu si le client ne se manifeste pas en réponse aux relances effectuées par RUKAMA.

Article 15 - Clause résolutoire

15.1. Si dans les quinze jours de mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de RUKAMA.

Dans cette situation, RUKAMA est en droit d'interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie des services vendus dans le cadre du présent contrat, de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis. RUKAMA est aussi fondé d'appliquer la « Clause de réserve de propriété » mentionnée à l'article 17 des présentes CGV.

Article 16 - Résiliation

16.1. Le refus de paiement d'une prestation supplémentaire telle que définie à l'alinéa 9.2 des présentes CGV ouvrira le droit pour RUKAMA à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi ou à la valeur de la prestation supplémentaire.

16.2. En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations du présent contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

16.3. De manière expresse, constituent un manquement grave les événements suivants :

- retard de paiement d'une facture supérieure à un mois ou retards de paiement répétés ;
- violation des droits de propriété intellectuelle de RUKAMA.

Article 17 - Clause de réserve de propriété

17.1. RUKAMA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, RUKAMA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 18 - Livraison

18.1. Le délai de livraison du site web ou de l'application mobile indiqué lors de l'enregistrement de la commande, sur le devis ou sur la facture proforma n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

18.2. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison du site web ou de l'application mobile ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Article 19 - Conformité

19.1. Les opérations de recette du site web sont réalisées par le client, en phase de préproduction, sur le site web installé sur les serveurs de tests de RUKAMA et accessibles par le client.

19.2. Les opérations de recette de l'application mobile sont réalisées par le client, en phase de préproduction. En fonction des dispositions figurant au devis ou sur la facture proforma, les opérations de recette seront réalisées sur un émulateur de terminal mobile disponible en ligne, sur un émulateur de terminal mobile installé sur un ordinateur

appartenant au client ou à RUKAMA, ou directement sur un terminal mobile.

19.3. Les opérations de recette sont réalisées dans un délai maximum de 10 % du nombre de jours correspondant au délai de réalisation sans pouvoir dépasser 5 jours ouvrés, à compter de la notification par RUKAMA de l'ouverture aux tests du site web ou de l'application mobile. Toutes notifications ou réserves postérieures à ce délai ne seront plus admises.

19.4. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de réserve signalée par le client à RUKAMA, la réserve est réputée prononcée.

19.5. En présence de non conformités entre le devis accompagné éventuellement de ses annexes et les prestations, le client devra informer RUKAMA de ses réserves par écrit avec accusé de réception et justifier de chacune de ses réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception.

19.6. Si lesdites réserves ne portent pas sur des points majeurs, empêchant complètement l'utilisation du site web ou de l'application mobile, la réception sera prononcée et RUKAMA s'engagera à résoudre dans les meilleurs délais les dysfonctionnements relevés.

19.7. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les documents contractuels.

19.8. En tout état de cause, toute exploitation ou utilisation sous quelque forme que ce soit des prestations réalisées par RUKAMA, alors même que celles-ci n'auraient pas été préalablement réceptionnées en la forme dans les conditions définies ci-dessus, vaudra réception irrévocable et dans réserve desdites prestations de la part du client.

Article 20 - Obligations du client

20.1. Le client s'engage à informer RUKAMA de l'étendue et de la nature de ses besoins dans le document d'expression de besoins et tout au long de la réalisation des prestations.

20.2. A défaut de mention contraire dans le devis, la facture proforma, le client fait son affaire personnelle s'agissant de la souscription des abonnements de communication électronique nécessaires ou de toute prestation de tiers nécessaires à la réalisation du site web ou de l'application mobile.

20.3. Le client s'engage à désigner pour la durée du contrat un interlocuteur chargé du suivi et de la validation des prestations.

20.4. L'interlocuteur doit être une personne qualifiée, disponible, ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client.

20.5. Le client s'engage à transmettre dans les délais convenus, ou à défaut ne pouvant dépasser 3 jours ouvrés suivant la demande de RUKAMA, les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. La transmission de tels éléments au-delà des délais convenus a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par RUKAMA. Pour autant, RUKAMA ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il subit en premier lieu.

Article 21 - Limitations de responsabilités de RUKAMA

21.1. RUKAMA ne pourra être tenu responsable dans aucun des cas suivants :

- Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du client, non-respect des conseils donnés. De manière générale, RUKAMA n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation par le client ou d'une intervention du client sans autorisation sur la prestation effectuée par RUKAMA.
- Interruption de l'hébergement du site web ou du nom de domaine correspondant au site web.
- Indisponibilité ou fermeture temporaire ou définitive de la plateforme de distribution d'applications mobiles distribuant l'application mobile.

- Retrait volontaire ou involontaire de l'application mobile d'une plateforme de distribution d'applications mobiles.
- Refus de la part d'une plateforme de distribution d'applications mobiles de distribuer l'application mobile.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel RUKAMA n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.
- Divulgaration ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au client.
- Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.

Article 22 - Propriété intellectuelle

22.1. Le client demeure propriétaire des éléments livrés à RUKAMA pour intégration dans le site web ou l'application mobile si la prestation le prévoit. Le client demeure également propriétaire des données figurant dans la base de données intégrée au site web ou à l'application mobile le cas échéant.

22.2. Le client fait son affaire de l'obtention des autorisations et droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments intégrés dans le site web, fournis par lui.

22.3. En contrepartie du parfait paiement de l'intégralité du prix prévu dans le devis ou la facture proforma, RUKAMA cède au client à titre non exclusif les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation du site web ou de l'application mobile, et ce pour les seuls besoins de communication, dans le cadre d'un usage personnel et exclusif de toute redistribution à titre onéreux ou gratuit.

22.4. La cession des droits visés par l'article 21.3 porte sur les prestations produites par RUKAMA et il est nécessaire de se référer aux conditions des tiers auprès desquels des solutions externes auraient éventuellement été souscrites.

22.5. Le client est autorisé dans ce cadre à reproduire le site web ou l'application mobile sur tout support papier ou numérique, le modifier et l'adapter comme il l'entend, le diffuser par tout moyen de communication, notamment le réseau Internet, et ce dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

22.6. Ces droits sont cédés pour les besoins propres et personnels du client. Il est notamment interdit au client de recéder à des tiers, tout ou partie des droits cédés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

22.7. RUKAMA reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le site web ou l'application mobile et est en droit de réutiliser tout ou partie des éléments du site web ou de l'application mobile qu'il a créés, notamment pour réaliser une œuvre dérivée.

22.8. RUKAMA conserve la propriété entière et exclusive de ses méthodes et savoir-faire, y compris les concepts, gabarits, modèles, composants génériques, sans que cette liste soit exhaustive, préexistants ou développés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Article 23 - Garantie de jouissance paisible

23.1. RUKAMA garantit le client contre toute action en contrefaçon dirigée contre le site web ou l'application mobile qu'il a réalisé, à l'exclusion des éléments transmis par le client ou propriété de ce dernier. A ce titre, RUKAMA prendra à sa charge les dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le client par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

23.2. Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivantes :

- que le client ait notifié dans un bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé celle-ci ;
- que RUKAMA ait été mis en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du client, et pour ce faire, que le client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les

éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

23.3. Les présentes dispositions fixent les limites de la responsabilité de RUKAMA.

Article 24 - Personnel

24.1. Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher de membres du personnel de RUKAMA pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

24.2. En cas de non-respect par le client de cette interdiction, celui-ci s'engage à verser à RUKAMA une pénalité également à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

24.3. Le client s'engage de même à ne pas débaucher ou embaucher de prestataires ou sous-traitants de RUKAMA ayant participé à la réalisation des prestations pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

24.4. En cas de non-respect par le client de cette interdiction, celui-ci s'engage à verser à RUKAMA une pénalité correspondant au chiffre d'affaire annuel le plus important réalisé sur les 5 dernières années avec le sous-traitant.

Article 25 - Collaboration

25.1. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

25.2. Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées de tout événement susceptible à leur connaissance d'avoir une incidence sur le bon déroulement des prestations.

25.3. Le client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à RUKAMA l'ensemble des éléments qu'elle aura demandés.

25.4. Le client convient, au titre de la collaboration :

- d'échanger pendant toute la durée des présentes les informations qu'il jugerait utile au bon déroulement des prestations ;
- de fournir à RUKAMA l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 26 - Préjudice

26.1. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de RUKAMA n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

26.2. De la convention des parties, sont considérés comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de données, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, l'action de tiers et les résultats escomptés.

26.3. Dans tous les cas, si la responsabilité de RUKAMA devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par RUKAMA, au titre de l'exécution du présent contrat.

26.4. Le prix total des prestations comprises dans le présent contrat a été fixé en tenant compte de cette limite de responsabilité.

26.5. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent contrat.

Article 27 - Assurances

27.1. RUKAMA atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en

France ou en Union Européenne pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Article 28 - Sous-traitance

28.1. Le présent contrat pourra faire l'objet d'une sous-traitance par RUKAMA.

Article 29 - Références commerciales

29.1. RUKAMA pourra utiliser le nom, la marque ou le logotype du client à titre de référence commerciale. A ce titre, le client concède un droit de reproduction et d'utilisation de sa marque, de son nom ou de son logotype, pendant une durée de 70 ans.

29.2. RUKAMA est par ailleurs autorisé à reproduire et à représenter tout ou partie du site web ou de l'application mobile y compris les éléments apportés par le client, sous toute forme et notamment mais sans que cette liste ne soit limitative, sous forme numérique, dans le cadre d'opération de promotion de son activité. La présente autorisation est valable pendant toute la durée légale de protection du droit d'auteur et pour le monde entier.

29.3. Sauf convention expresse contraire, RUKAMA est autorisé à présenter le site web ou l'application mobile dans son ensemble, en comprenant donc les éléments apportés par le client, auprès de prospects ou de clients dans le cadre de démonstrations.

Article 30 - Confidentialité

30.1. Dans le cadre des présentes CGV, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement.

30.2. En particulier, les méthodes et savoir-faire de RUKAMA mises en œuvre dans les prestations ont un caractère strictement confidentiel.

30.3. Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Article 31 - Force majeure

31.1. Les cas de force majeure suspendent les obligations des parties et exonèrent leur responsabilité.

31.2. La responsabilité de RUKAMA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

31.3. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- tout événement hors du contrôle de RUKAMA ;
- les perturbations des réseaux de communication privés ou publics ;
- l'arrêt partiel ou total du réseau Internet ;
- l'absence de fourniture d'énergie ;
- la guerre ;
- l'émeute ;
- l'incendie ;

- les grèves internes ou externes ;
- le lock out ;
- l'occupation des locaux de RUKAMA ;
- les intempéries ;
- les tremblements de terre ;
- les inondations ;
- les dégâts des eaux ;
- les restrictions légales ou gouvernementales ;
- les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation ;
- les accidents de toutes natures ;
- les épidémies, les pandémies, les maladies touchant plus de 10% du personnel de RUKAMA dans une période de deux mois consécutifs ;
- les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures ;
- et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Article 32 - Dispositions diverses

32.1. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

32.2. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

32.3. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérés agent l'une de l'autre.

32.4. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

32.5. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

32.6. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

32.7. Toute cession du présent contrat par le client, à titre onéreux ou gracieux, nécessite l'accord écrit et préalable de RUKAMA.

32.8. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

32.9. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

32.10. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

32.11. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le client ne pourra s'intégrer au présent contrat.

32.12. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment de la clause de confidentialité.

32.13. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

Article 33 - Réclamations

33.1. Toute réclamation à propos de la prestation, de quelque ordre que ce soit, pour être valable, doit parvenir au siège de RUKAMA, 15 rue Van Loo, 91150 Etampes, France, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture relative à ladite prestation. Passé ce délai, la prestation et les conditions de son exécution ou de règlement sont considérés comme définitivement acceptés.

Article 34 - Loi applicable

34.1. Le présent contrat est régi par la loi française.

34.2. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

34.3. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV ou du présent contrat est soumis au droit français.

Article 35 - Juridiction compétente

35.1. En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce d'Evry (Essonne) nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

35.2. Les tribunaux d'Etampes (Essonne) et Evry (Essonne) sont seuls compétents.

35.3. Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile, RUKAMA en son siège social, 15 rue Van Loo 91150 Etampes, France, le client à l'adresse indiquée par ses soins lors de la signature du devis ou de la facture proforma.